

Document Technique d'Application

Référence Avis Technique **9/11-926**

Annule et remplace l'Avis Technique 9/04-785

*Cloison de distribution et
de doublage de mur*

*Partition wall and wall
lining*

Trennwandbeschtung

*Ne peuvent se prévaloir du présent
Avis Technique que les productions
certifiées, marque NF Plaques de
Plâtre, dont la liste à jour est
consultable sur Internet à
l'adresse :*

www.cstb.fr

rubrique :

Evaluations
Certification des produits et des
services

Systeme PLACOMARINE/ PLACOMIX HYDRO pour locaux EB+ privatifs

Relevant des normes

NF EN 520

NF EN 13963

NF EN 14195

Titulaire : Société PLACOPLATRE
34 avenue Franklin Roosevelt
FR-92282 SURESNES CEDEX
Tél. : 01 46 25 46 25
Fax : 01 41 38 08 08

Commission chargée de formuler des Avis Techniques
(arrêté du 2 décembre 1969)

Groupe Spécialisé n°9

Cloisons, doublages et plafonds

Vu pour enregistrement le 27 septembre 2011

Le Groupe Spécialisé n° 9 «Cloisons, doublages et plafonds» de la Commission chargée de formuler les Avis Techniques, a examiné, le 3 février 2011, la demande relative au procédé de cloison séparative, distributive, et de doublage de murs « PLACOMARINE pour locaux EB+privatifs» sur ossature métallique présentée par la Société PLACOPLATRE. Le présent document, auquel est annexé le Dossier Technique établi par le demandeur, transcrit l'avis formulé par le Groupe Spécialisé n°9 « Cloisons, doublages et plafonds » sur les dispositions de mise en œuvre proposées pour l'utilisation du procédé dans le domaine d'emploi visé et dans les conditions de la France Européenne. Cet Avis annule et remplace en partie l'Avis Technique 9/04-785. L'Avis n'est valable que si les suivis extérieurs mentionnés dans le dossier technique sont effectifs.

1. Définition succincte

1.1 Description succincte

Procédé définissant les modalités de mise en œuvre de plaques de plâtre hydrofugées de type H1 pour la réalisation de cloisons de séparation, de distribution et de doublage de murs dans les locaux humides classés EB+ privatifs tels que définis à l'article 2.1 de l'Avis.

Ces plaques sont associées dans le cas de finition par carrelage (sol et mur) à un enduit spécial hydrofugé de couleur verte « PLACOMIX HYDRO » pour le traitement des joints entre plaques et du mortier « PLACOL HYDRO » hydrofugé pour les rebouchages.

1.2 Mise sur le marché

Les Plaques de plâtre et les produits accessoires sont soumis, pour leur mise sur le marché, aux dispositions de l'arrêté du 22 Mars 2001 modifié par l'arrêté du 3 juin 2002, portant application aux plaques de plâtre et produits accessoires du décret n° 92647 du 8 juillet 1992 modifié, concernant l'aptitude à l'usage des produits de construction.

Les plaques de plâtre, les profilés métalliques pour ossatures, les enduits et bande papier pour traitement des joints relèvent respectivement des normes NF EN 520, NF EN 14195 et NF EN 13963.

1.3 Identification

Les produits mis sur le marché portent le marquage CE accompagné des informations visées par l'annexe ZA des normes NF EN 520, NF EN 14195 et NF EN 13963.

1.3.1 Plaques

Les plaques de plâtre sont identifiables au dos des plaques par un marquage complémentaire conforme aux exigences de la marque «NF plaques de plâtre» comportant notamment la dénomination commerciale et la date de production.

1.3.2 Enduit de traitement des joints

Enduit PLACOMIX HYDRO

« PLACOMIX HYDRO » de la société PLACOPLATRE associé à la bande PP pour le traitement des joints entre plaques.

Chaque emballage est revêtu d'un marquage correspondant aux prescriptions du Règlement du certificat (RT 08) comprenant :

- Le nom commercial,
- La marque CSTBat suivi du numéro de Certificat rappelant entre autres le repère de l'usine productrice,
- la référence à l'Avis Technique,
- les indications relatives à l'emploi, au temps d'utilisation,
- la date de fabrication exprimée en clair.
- Le nom de l'organisme certificateur avec son adresse (CSTB – 84 avenue Jean Jaurès – Champs sur Marne – 77447 MARNE LA VALLEE CEDEX 2.
- Le référentiel (Référentiel : RT 08)
- Les caractéristiques certifiées (se reporter au certificat en vigueur).

Bande

La provenance de la bande est identifiable par le logo PP imprimé sur la bande elle-même tous les 40 cm, sur la face meulée.

1.3.3 Eléments d'ossature métalliques

Les éléments d'ossatures métalliques PLACOPLATRE bénéficient d'un certificat de marque NF. Ils sont identifiables par un marquage complémentaire conforme aux exigences de la marque «NF Eléments d'ossatures métalliques».

2. AVIS

Le procédé utilisé dans les conditions de mise en œuvre définies à l'article 4 du Dossier Technique, sont destinées à la réalisation d'ouvrages verticaux, outre les locaux admis dans la norme NF DTU 25-41, dans les locaux humides classés EB+ privatifs au sens du document « Classement des locaux en fonction de l'exposition à l'humidité des parois » e-Cahier CSTB 3567 – mai 2006.

Les ouvrages visés concernent :

- ceux définis dans la norme NF DTU 25-41
- ceux définis dans la norme NF DTU 25-42
- ceux définis dans les Avis Techniques de la Société PLACOPLATRE et destinés à réaliser des procédés de cloisons, de séparation, de distribution.

Cette variante dispense de la sous-couche de protection à la pénétration de l'eau sous carrelage dans les zones d'emprise des receveurs de douche et des baignoires dans le cas de finition par carrelage.

Excepté pour les banquettes où une sous-couche de protection à l'eau sous carrelage doit être appliquée sur la banquette avec une remontée de 10 cm minimum sur la plaque hydrofugée.

Dans les locaux humides classés EB+ Privatifs, et pour les ouvrages à parement multiple, seule la plaque extérieure doit être de type PLACOMARINE (hydrofugée H1).

Leur utilisation en locaux classés EB+ collectifs et EC est exclue.

Pour assurer une plus grande rigidité dans le cas des cloisons distributives ou des cloisons de doublage de mur associées à une finition de type revêtement céramique, l'entraxe a été limité à 0,40 m pour la réalisation de cloisons simple peau avec des plaques BA 13 et BA 15.

2.1 Appréciation sur le procédé

2.1.1 Satisfaction aux lois et règlements en vigueur et autres qualités d'aptitude à l'emploi

Stabilité

Les caractéristiques mécaniques des plaques de parement en plâtre hydrofugées de type H1 sont telles que le comportement des cloisons et doublages de murs ainsi réalisés peut être considéré comme au moins équivalent à celui des cloisons et doublages de murs traditionnels de même épaisseur, y compris dans les variantes carrelées proposées, et résistent avec une sécurité convenable à l'action des sollicitations horizontales prévisibles pour les usages envisagés.

Sécurité au feu

La convenance de ces cloisons du point de vue de la sécurité au feu est à examiner d'après leur masse combustible et le degré d'inflammabilité des parements en fonction des divers règlements applicables aux locaux considérés.

Autres qualités d'aptitude à l'emploi

Le procédé de cloison PLACOMARINE / PLACOMIX HYDRO pour locaux EB+ privatifs permet de monter sans difficulté particulière, dans un gros-œuvre de précision normale, des cloisons de séparation, distribution ou de doublage d'aspect satisfaisant, aptes à recevoir les finitions usuelles prévues dans les documents ci-après moyennant les travaux préparatoires applicables au support en plaques de plâtre (cf. norme NF DTU 59-1 – « Travaux de peinture des bâtiments » d'octobre 1994 et norme NF DTU 59-4 « mise en œuvre des papiers peints et revêtement muraux »).

Les fixations sont effectuées conformément aux dispositions retenues dans la norme NF DTU 25.41 et ou les Avis Techniques de référence. Pour les appareils sanitaires suspendus, il convient de se reporter à l'article 6.2 du Dossier Technique. Au droit des percements, la protection de la plaque face au risque d'humidification doit être assurée.

2.12 Durabilité - entretien

Compte tenu d'une part des vérifications effectuées à l'occasion du présent examen et du domaine d'emploi accepté, il est estimé que le comportement global de ces cloisons sera satisfaisant moyennant l'application des dispositions particulières à mettre en œuvres définies dans le Dossier Technique.

2.13 Fabrication et contrôle

L'autocontrôle systématique, assorti pour les plaques et les produits de joints d'un suivi exercé par le CSTB, dont font l'objet les constituants, permet d'assurer une constance convenable de la qualité.

2.14 Mise en œuvre

Elle requiert un certain soin et le respect impératif des indications définies dans le Dossier Technique pour le choix des produits associés et l'exécution des points singuliers (raccords avec les planchers, les équipements sanitaires, traversées, percements, ...) mais ne présente toutefois pas de difficulté particulière pour des entreprises familiarisées avec les techniques propres aux ouvrages en plaques de parement en plâtre.

2.2 Cahier des Prescriptions Techniques

2.21 Conditions de fabrication et de contrôle

Plaques PLACOMARINE

Les plaques sont conformes à la norme NF EN 520 et aux spécifications complémentaires de la norme NF DTU 25.41.

Le fabricant doit exercer sur ces fabrications un autocontrôle assorti d'un contrôle extérieur présentant des garanties équivalentes à celles définies dans le cadre de la marque NF de conformité à la norme NF DTU 25.41.

2.22 Conditions de mise en œuvre

Les prescriptions à appliquer sont celles définies dans le Dossier Technique notamment celles concernant le dimensionnement des ouvrages, leur traitement en pieds et la réalisation des points singuliers.

2.23 Prescriptions de conception – coordination entre corps d'état

Le domaine d'emploi du procédé PLACOMARINE / PLACOMIX Hydro pour locaux EB+ privatifs a été défini en se basant sur le document « Classement des locaux en fonction de l'exposition à l'humidité des parois » e-Cahier CSTB 3567 – mai 2006.

Compte tenu des dispositions particulières relatives aux pieds de cloisons et aux parois revêtues de carrelage, les Documents Particuliers du Marché (DPM) doivent préciser la hauteur du carrelage pour les parties soumises au ruissellement et qui est chargé de la réalisation des divers travaux (mise en place de la sous-couche de protection à l'eau sous carrelage et derrière les appareils sanitaires, de la bande de renfort, des fourreaux de traversée de cloison, du mastic défini à l'article 3.7

Conclusions

Appréciation globale

Validité

Jusqu'au 28 février 2017

Pour le Groupe Spécialisé n°9
Le Président
J.-M. FAUGERAS

3. Remarques complémentaires du Groupe Spécialisé

Le système « PLACOMARINE / PLACOMIX Hydro pour locaux EB+ privatifs » était intégré dans l'Avis Technique 9/04-785. Dans le cadre de la révision de ce DTA, compte-tenu du fait que deux domaines d'emploi différents sont visés, le DTA a été scindé en deux documents, celui-ci traite des locaux EB+ privatifs.

Cette solution permet de se dispenser de l'application d'une sous couche de protection sous carrelage dans les conditions définies dans le Dossier Technique.

Le Rapporteur du Groupe Spécialisé n°9
Maryse SARRE

Dossier Technique

établi par le demandeur

A. Description

1. Principe

Cloison de séparation, de distribution et de doublage de mur utilisant des plaques de parement en plâtre hydrofugées «PLACOMARINE» de type H1 dans les locaux classés EB+ privatifs sans l'utilisation de sous couche de protection à l'eau sous carrelage, dans le cas de finition par carrelage.

Ce procédé, utilisé en variante des solutions traditionnelles décrites dans les amendements des normes NF DTU 25.41 et NF 25.42, nécessite l'emploi d'un enduit spécial appelé PLACOMIX HYDRO pour le traitement des joints entre plaques et du mortier PLACOL HYDRO hydrofugé pour les rebouchages.

2. Domaine d'emploi

Le procédé utilisé dans les conditions de mise en œuvre définies à l'article 4, sont destinées à la réalisation d'ouvrages verticaux, outre les locaux admis dans la norme NF DTU 25-41, dans les locaux humides classés EB+ privatifs au sens du document « Classement des locaux en fonction de l'exposition à l'humidité des parois » e-Cahier CSTB 3567 – mai 2006.

Les ouvrages visés concernent :

- ceux définis dans la norme NF DTU 25-41
- ceux définis dans la norme NF DTU 25-42
- ceux définis dans les Avis Techniques de la Société PLACOPLATRE et destinés à réaliser des procédés de cloisons, de séparation, de distribution.

Cette variante dispense de la sous-couche de protection à la pénétration de l'eau sous carrelage dans les zones d'emprise des receveurs de douche et des baignoires dans le cas de finition par carrelage.

Excepté pour les banquettes où une sous-couche de protection à l'eau sous carrelage doit être appliquée sur la banquette avec une remontée de 10 cm minimum sur la plaque hydrofugée.

Dans les locaux humides classés EB+ Privatifs, et pour les ouvrages à parement multiple, seule la plaque extérieure doit être de type PLACOMARINE (hydrofugée H1).

Leur utilisation en locaux classés EB+ collectifs et EC est exclue.

Pour assurer une plus grande rigidité dans le cas des cloisons distributives ou des cloisons de doublage de mur associées à une finition de type revêtement céramique, l'entraxe a été limité à 0,40 m pour la réalisation de cloisons simple peau avec des plaques BA 13 et BA 15.

3. Définition des constituants

3.1 Ossature

3.1.1 Rails

Masse de revêtement Z275 correspondant à une épaisseur de 0,04 mm. L'épaisseur minimale avec protection est de 0,50 mm (valeur de rejet hors protection 0.46 mm).

Ces éléments d'ossature métalliques font l'objet de la marque NF «Eléments d'ossatures métalliques pour plaque de plâtre».

Tableau 1 – Caractéristiques dimensionnelles des rails

Dénomination	Stil® R36	Stil® R48	Stil® R 70	Stil® R90	Stil® R100
Désignation	U/ 28/36 /28	U/ 28/4 7/28	U/ 28/ 70/28	U/ 28/9 0/28	U/ 28/1 00/28
Largeur âme (mm)	36	47.5	70	90	100
Largeur ailes (mm)	28/28	28/28	28/28	28/28	28/28

3.1.2 Montants

Profilés en tôle d'acier protégée contre la corrosion par galvanisation à chaud :

- Masse de revêtement Z140 ou AZ 100 correspondant à une épaisseur de 0,02 mm. L'épaisseur minimale du montant avec protection est de 0,56 mm (valeur de rejet hors protection 0.54 mm).

Ces éléments d'ossature métalliques font l'objet de la marque NF «Eléments d'ossatures métalliques pour plaque de plâtre».

Tableau 2 - Caractéristiques dimensionnelles des montants

	Stil® M36	Stil® M48	Stil® ML 48/50	Stil® M70	Stil® M90	Stil® M100
Largeur (mm) ± 0,5	36	46,5	46,5	68,5	88,5	98,5
Hauteur d'ailes (mm) ± 0,5	40	34/36	49/51	39/41	39/41	39/41
Inertie (cm ⁴)	1,55	2.62	3.52	6.93	12,35	15,81

3.2 Parement

Plaques de plâtre à bords amincis dont le corps de plaque et les parements sont hydrofugés, type H1, conformes à la norme NF EN 520 et aux spécifications complémentaires de la norme NF DTU 25.41. Ces plaques commercialisées sous la marque PLACOMARINE sont fabriquées par la société PLACOPLATRE dans ses usines de Vaujourn, Chambéry, Cognac et kallo (Usine Saint Gobain Gyproc).

Caractéristiques dimensionnelles :

- épaisseur : 9,5 – 12,5 – 18 et 25 mm (la plaque de 9,5 est utilisée uniquement pour la fabrication des complexes de doublage et des panneaux de cloison alvéolaire PLACOPAN MARINE)
- largeur standard : 0,60 m – 0,90 - 1,20 m
- longueurs: de 2,50 m à 3,00 m

Les plaques PLACOMARINE BA 10 - 13 - 18, PLACOPLATRE BA 25 Marine, PLACOMARINE Premium BA 13, PLACOPHONIQUE MARINE BA 13 sont admises à la marque NF - Plaques de Parement en Plâtre.

3.3 Colles pour carrelage

Mortier-colle visée faisant l'objet d'un certificat « Certifié CSTB Certifié » dont la classification permet l'emploi en locaux EB+p sur ces supports.

3.4 Revêtements céramiques

Il convient de se reporter à la norme NF DTU 52.2, sauf pour les surfaces maximales de carreau définies dans le Tableau 3.

Tableau 3 – Surface maximales des carreaux

Nature des supports Nomenclature	Surface maximale des carreaux	
	Adhésif	Mortier colle
Plaquettes murales de terre cuite	~ 230 cm ²	
Carreaux de terre cuite	300 cm ²	
Carreaux céramiques pressés ou étirés d'absorption d'eau > 3%	1 200 cm ²	
Faïence		
Pierres naturelles de porosité ouverte > 2 %		
Pierres naturelles de porosité ouverte ≤ 2 %		
Carreaux céramiques pressés ou étirés d'absorption d'eau ≤ 3 % et >0,5%	NON ADMIS	120 cm ²
Carreaux céramiques pressés ou étirés d'absorption d'eau ≤ 0,5%		
Pâte de verre, émaux	120 cm ²	
Masse surfacique du revêtement associé	30 kg/m ²	

3.5 Enduit de jointoiment hydrofugé PLACOMIX HYDRO

L'enduit PLACOMIX HYDRO associé avec la bande à joint PP, constitue un système de traitement de joint utilisé pour les plaques de plâtre hydrofugées H1. Il fait l'objet d'un certificat CSTBat.

Le comportement à l'eau de l'enduit PLACOMIX HYDRO est équivalent à celui des plaques PLACOMARINE :

- Absorption d'eau en surface après 2 h : $\leq 180 \text{ g/m}^2$ (aucune valeur individuelle ne doit être supérieure à 180 g/m^2 - essai réalisé sur 2 mm d'enduit appliqué sur une plaque PLACOMARINE),
- Reprise d'eau après 2 h d'immersion totale : inférieure à 5% par rapport au poids initial – essai réalisé sur un échantillon de plaque PLACOMARINE BA13 de 13 x 20 (cm) et enduite sur une face de 2 mm d'enduit.

Identification de l'enduit PLACOMIX HYDRO :

- enduit prêt à l'emploi de couleur verte
- constituants principaux : charges minérales + eau
- constituants secondaires : liant – épaississant - hydrofugeant.
- masse volumique de la pâte : (kg/dm^3) : $1,5 \pm 0,05$
- consistance : calibre 12-13 (consistor Baronnie)
- conditionnement :
Seau de 20kg en matière plastique. Le stockage doit se faire à l'abri du gel et du soleil. Le délai de conservation maximal en emballage d'origine non ouvert est d'environ 9 mois. Sur chaque emballage figurent la date de fabrication et le numéro d'identification du lot.

3.6 Mortier de rebouchage PLACOL HYDRO

La colle PLACOL Hydro à base de plâtre, conforme à la norme NF EN 12-860, est utilisée comme mortier de rebouchage.

Conditionnement en sacs de 10 et 25 kg.

Le délai de conservation est de 9 mois sous emballage fermé d'origine dans les conditions normales de stockage.

3.7 Mastic

Un mastic conforme à la norme NF EN 11600 et classé 25 E «Sanitaire» est utilisé.

La certification de conformité au Label SNJF – Mastic «Sanitaire» (ou équivalent) atteste de la conformité des mastics aux spécifications des différentes normes d'essai du référentiel, sur un support qui est le verre, dont la norme NF EN ISO 846 en ce qui concerne les effets fongicides.

4. Mise en œuvre

Les dispositions générales de mise en œuvre sont définies dans les normes NF DTU et les Normes Techniques des systèmes de cloison et de contre-cloisons PLACOPLATRE cités dans l'article 2.

4.1 Entraxe des ossatures

Pour des cloisons et contre cloisons à simple peau réalisées avec des plaques BA13 ou BA15 et recevant une finition carrelage, l'entraxe des lignes d'ossature verticales est limité à 0,40 m afin d'améliorer la rigidité des ouvrages dans le sens horizontal.

4.2 Dispositions particulières à la mise en œuvre des plaques

4.2.1 Généralités

En variante aux dispositions des normes NF DTU 25.41 et NF DTU 25.42, ce Document Technique d'Application vise la mise en œuvre de l'enduit PLACOMIX HYDRO et si nécessaire du mortier de rebouchage PLACOL HYDRO en substitution des enduits classiques de la gamme PLACOPLATRE.

Le recours à l'enduit hydrofugé PLACOMIX HYDRO et au mortier PLACOL HYDRO confère au parement un comportement à l'eau homogène entre la plaque hydrofugée et les zones de traitement des joints et de rebouchage. Ils dispensent ainsi, dans le cas de finition par carrelage, de l'application de la sous-couche de protection à l'eau sous carrelage dans la zone d'emprise des bacs à douches et des baignoires. Les autres dispositions prévues dans les amendements aux normes NF DTU 25.41 et NF DTU 25.42 sont inchangées.

4.2.2 Mise en œuvre des enduits de rebouchage et de traitement des joints

La mise en œuvre de l'enduit prêt à l'emploi PLACOMIX HYDRO associé à la bande PP est identique à la mise en œuvre des enduits à joint de la gamme PLACOPLATRE.

Les éventuels rebouchages et reprises de dégradations doivent être réalisés avec la colle PLACOL HYDRO.

5. Finitions

Dans les zones exposées au ruissellement et aux projections d'eau, seules les finitions par revêtements céramiques (carrelage) et revêtements plastiques collés sont admises.

5.1 Finition par revêtement céramique collé

5.1.1 Hauteur de carrelage

Dans les locaux classés EB+ privatifs, dans la zone d'emprise du receveur de douche ou de la baignoire, la surface de la cloison doit être carrelée sur une hauteur de 2,00 m au dessus du sol fini avec une tolérance de 10 % et au moins 1,80 m du fond de l'appareil (bac à douche, baignoire). Le traitement au raccordement entre l'appareil et la paroi verticale, après réalisation des joints du plombier, est effectué de la façon suivante :

Un espace de 5 mm au moins est ménagé lors de la pose du carrelage, entre le bord de l'appareil sanitaire et le carrelage.

Cet espace est comblé ensuite avec un mastic tel que décrit à l'article 3.7.

5.1.2 Pose des revêtements en carreaux céramiques

La pose est effectuée au plus tôt après 7 jours de séchage des joints au moyen d'une colle définie à l'article 3.3 ci-dessus pour cet usage et conformément aux indications données dans la norme NF DTU 52.2 ou du DTA du mortier colle.

5.2 Revêtements plastiques collés

Dans les zones soumises à ruissellement, il est possible de mettre en œuvre un revêtement plastique à joints soudés bénéficiant d'un Avis Technique formulé pour cet usage. Dans ce cas, la mise en œuvre de KNAUF ETANCHE est inutile en surface comme en pied. La mise en œuvre du revêtement plastique ainsi que la jonction sol/mur ainsi que les différents raccords se fera conformément aux indications définies dans l'Avis Technique.

5.3 Peinture

En dehors des zones soumises à des ruissellements ou des projections d'eau et sous réserve de sa compatibilité avec les contraintes d'exploitation du local, il est possible de réaliser une finition peinture. Elle sera faite en respectant les prescriptions de la norme NF DTU 59.1 « Travaux de peinture » relatifs aux locaux humides.

5.4 Finition par papier peint, tenture, etc ...

En dehors des zones de ruissellements, la mise en œuvre des papiers peints est autorisée, les dispositions sont celles définies par la norme NF DTU 59-4.

Les travaux correspondants ne peuvent intervenir qu'après un délai suffisant (7 jours minimum) pour permettre un séchage convenable des ouvrages au droit des joints.

Ce délai, fonction des conditions ambiantes peut être variable, de l'ordre de 48 heures dans des conditions favorables, plus long lorsque l'hygrométrie est très élevée ; une ventilation des locaux est nécessaire dans ce cas.

Les travaux préparatoires nécessaires seront exécutés en fonction de la nature du revêtement et de la qualité de l'ouvrage désiré.

Dans le cas de revêtement collé et en vue des réfections ultérieures, il convient en particulier de procéder, avant encollage, à une impression en milieu solvant.

6. Points singuliers

6.1 Traversées de cloison

Les rebouchages nécessaires pour reconstituer le parement de la plaque hydrofugée au droit des incorporations et des traversées seront réalisés avec la colle PLACOL HYDRO par le corps d'état à l'origine de ces interventions.

Pour la réalisation de traversées, on utilisera des fourreaux et on étanchera au joint mastic (Cf. article 3.7) l'espace entre tube et fourreau, et entre l'espace fourreau et carrelage.

6.2 Rappels sur les travaux de plomberie

Un joint mastic doit être mis en œuvre au raccordement des bacs à douche et des baignoires avec les parois verticales.

Dans le cas de baignoires ou receveur de douche acrylique, un dispositif d'appui doit être mis en œuvre sur la paroi pour éviter la déformation du joint précédent lors du fonctionnement de ces appareils.

6.3 Incorporation de canalisations électriques

Les travaux d'encastrement des canalisations électriques doivent être exécutés conformément aux dispositions retenues dans la norme NF C 15-100.

B. Résultats expérimentaux

Des essais de recouplement ont été réalisés sur l'enduit PLACOMIX Hydro et sur la colle Placol Hydro et ont fait l'objet du rapport CSTB EEM 08 26014519 ;

RE CSTB n°

Essais sur la pâte

- masse volumique : 1,5 g/dm³
- consistance : calibre 12 (consistor Baronnie)
- rétention d'eau : perte d'eau 3,6 g

Résistance à la fissuration

AMBIANCE	
30°C 50 % HR	Pas de fissure pour une épaisseur supérieur à 3 mm
10°C 80 % HR	Pas de fissure constatée

Essais sur le système

Efficacité du collage de l'enduit hydrofugé et de la bande PP

- Après 7 jours de séchage du joint, les ruptures ont eu lieu sous (charge en gramme) :
1588 – 2039 – 1754
Mode de rupture : par délaminage de la bande

a) Après 7 jours de séchage

Charge en daN	32,1	27,7	30,1	25,3	31,3
Flèche en mm	3,9	9,6	6,2	3,7	4,9

b) 7 jours de séchage + 30 minutes après réhumidification

Charge en daN	9,1	9,4	6,6	8,3	9,8
Flèche en mm	1,3	4,2	1,2	4,3	1,4

c) 7 jours de séchage + 30 minutes + 7 jours de séchage

Charge en daN	24	27,6	33,9	31,0	34,6
Flèche en mm	3,7	5,2	3,3	5,9	4,3

Essais de reprise d'eau

- reprise d'eau après 2h d'immersion : éprouvettes 4 x4 x16 (cm) :
.... 3,32 %

C. Références

Depuis leur création, plusieurs millions de m² de plaques PLACOMARINE ont été vendus en France. L'utilisation du produit de traitement des joints hydrofugé et du mortier de rebouchage hydrofugé pour ce type d'application est récente.

Tableaux et figures du Dossier Technique

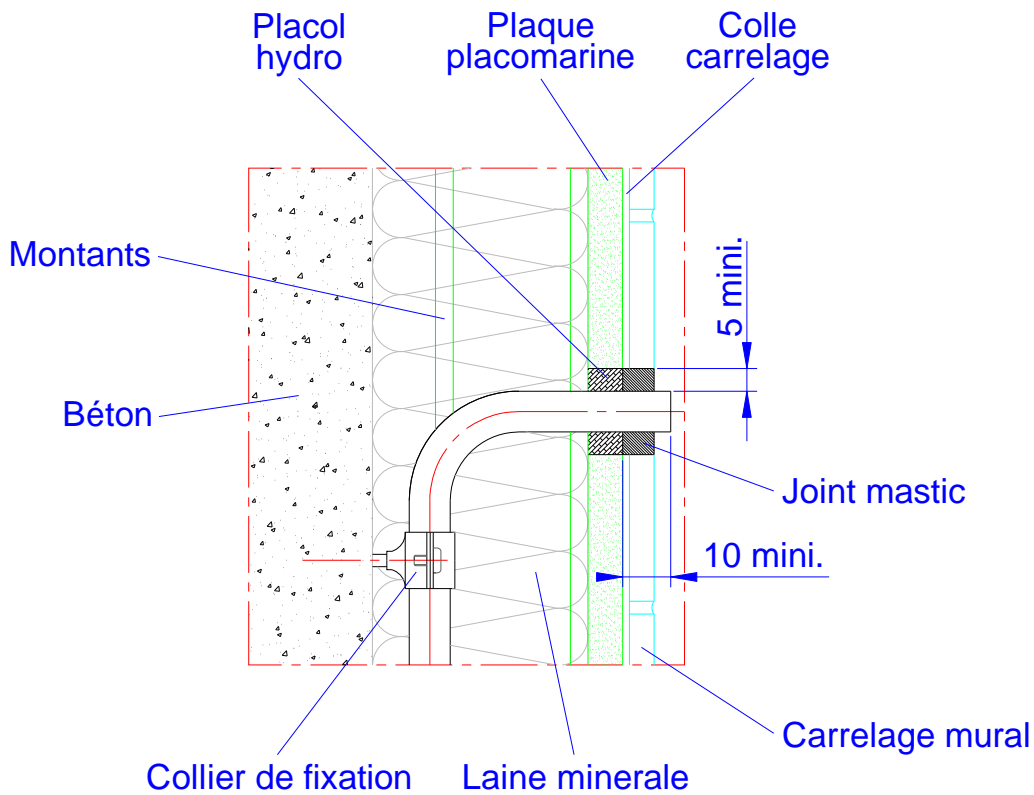


Figure 1 - Exemple d'arrivée d'alimentation d'eau au dessus d'un appareil sanitaire, dans un doublage - local EB+ Privatif – coupe verticale

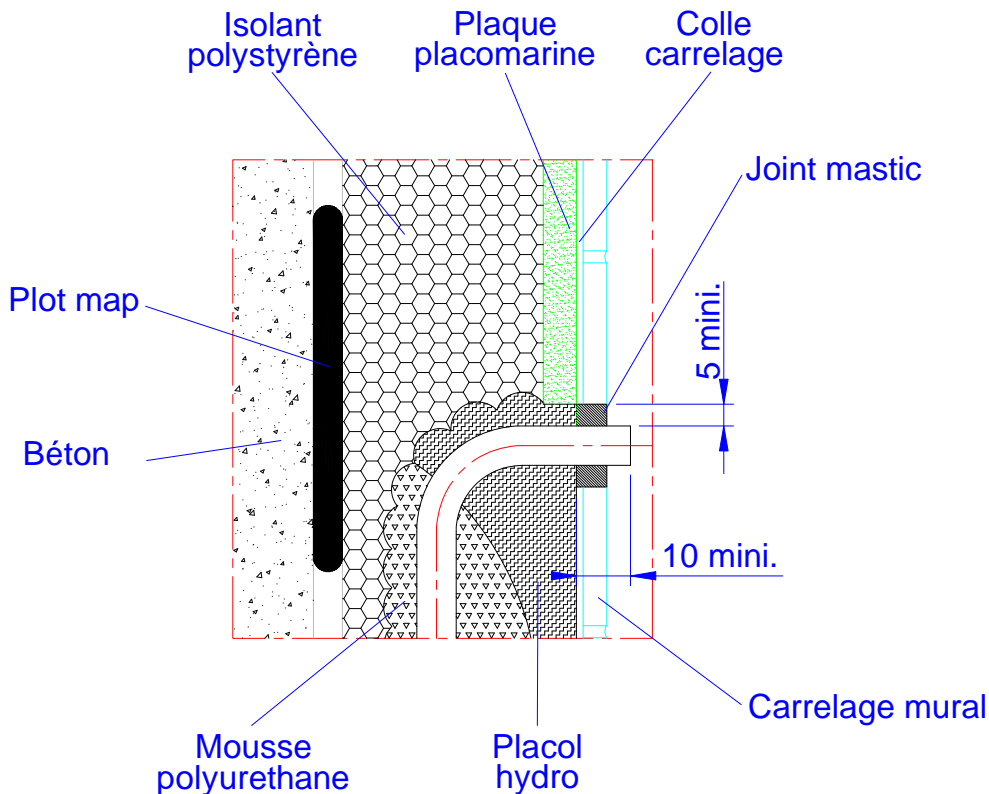


Figure 2 - Exemple d'arrivée d'alimentation d'eau au dessus d'un appareil sanitaire, dans un doublage - local EB+ Privatif – coupe verticale

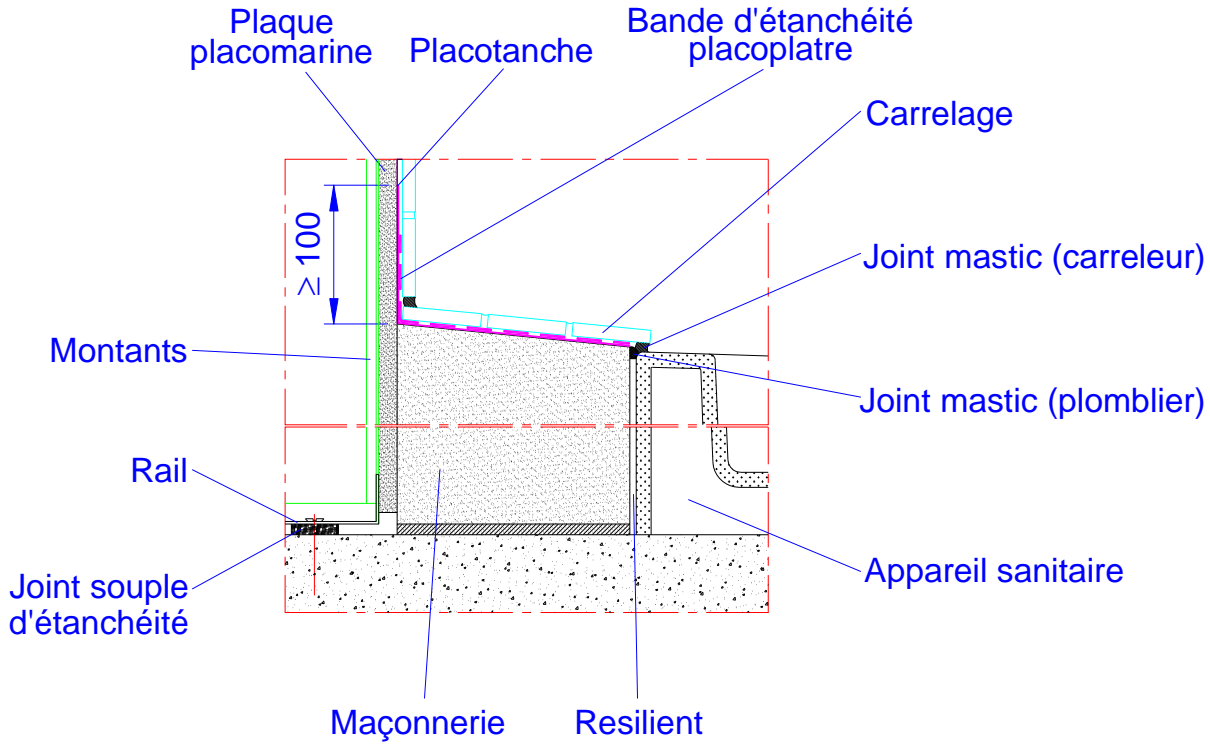


Figure 3 - Traitement de la banquette en local EB+ Privatif

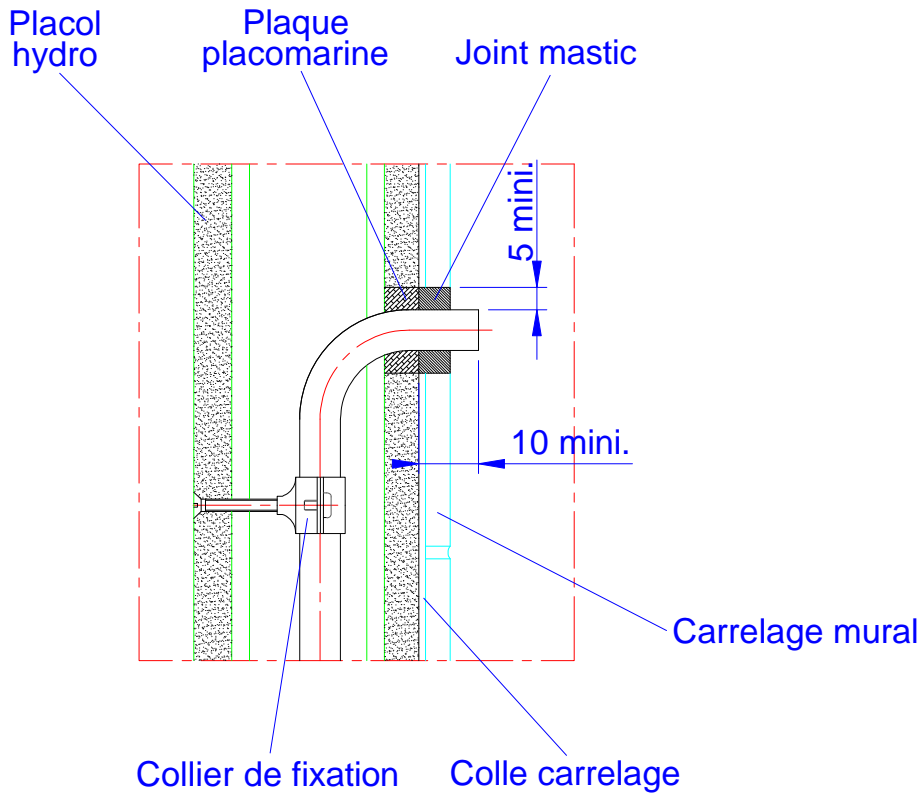


Figure 4 - Exemple d'arrivée d'alimentation d'eau au dessus d'un appareil sanitaire, dans un procédé de cloison - local EB+ Privatif

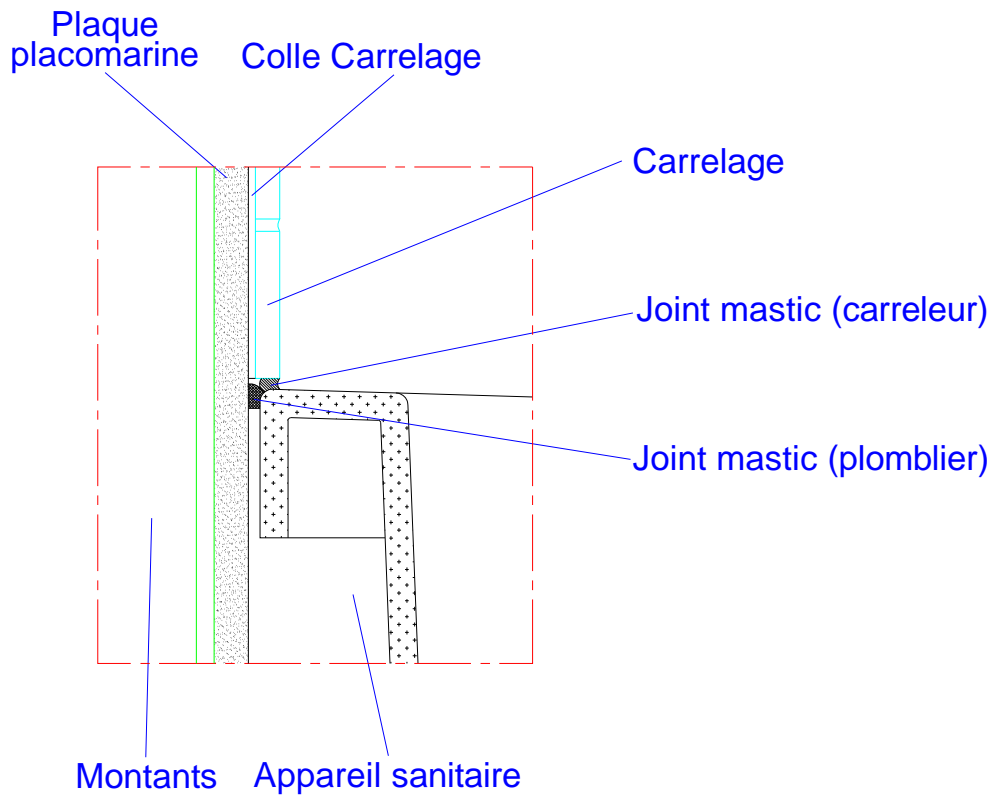


Figure 5 - Liaison avec appareil sanitaire - local EB+ Privatif